

Règlement du jeu

Article I : Organisation

Le COMITE REGIONAL DU TOURISME (ci-après Rhône-Alpes Tourisme), Association loi 1901 de Promotion touristique de la Région Rhône-Alpes, ayant son siège social 8 rue Montrochet – 69002 Lyon organise à compter du 18 novembre 2013, et pour une durée indéterminée, un jeu sur www.rhonealpes.tv et www.facebook.com/rhonealpestourisme et www.facebook.com/Rhonealpes.tv Ce jeu se déroule en périodes dénommées ci-après " sessions", dont les dates sont précisées par dépôt d'avenant au présent règlement.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (A l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet, et d'une adresse email valide. La participation est limitée à une vidéo par personne et par session de jeu, (même nom, même adresse). Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer le compte d'autres participants. Toute participation au jeu incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Tout participant s'engage à ne pas faire parvenir de vidéo à sur les chaînes de Rhône-Alpes TV, dont il ne serait pas lui-même l'auteur et sur laquelle une autre personne que lui-même serait représentée. Dans le cas où un tel cas se produirait et où l'auteur véritable d'une vidéo se retournerait contre Rhône-Alpes Tourisme, elle se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni ladite vidéo (voir article X du présent règlement).

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site www.rhonealpes.tv, (La Rhône-Alpes TV est un bouquet de chaînes thématiques), de déposer une vidéo sur le thème des loisirs (voyage tourisme sport montagne culture musique gastronomie, etc...), de remplir le formulaire d'inscription avec ses coordonnées, puis de le valider. La participation au jeu entraîne la cession des droits des vidéos et implique qu'elles sont des créations originales libres de droit. Les vidéos publiées seront soumises aux votes des internautes. Pour voter, il faudra se rendre sur le site www.rhonealpes.tv et voter directement pour sa vidéo préférée. L'internaute proposant son vote, devra indiquer dans le formulaire prévu à cet effet, ses coordonnées, et valider son vote. 1 seul vote par adresse email (adresse IP unique) et par personne sera accepté. Les achats ou les échanges de votes ne sont pas autorisés. Dans le cas où une telle pratique serait avérée, le participant confondu serait automatiquement éliminé. Pour respecter l'équité de chance entre tous les participants, Rhône-Alpes Tourisme, peut, à tout moment du jeu, vérifier, la qualité des votants. A ce titre, elle se réserve le droit de demander un justificatif d'identité et/ou d'adresse aux votants, dont le vote paraîtrait suspicieux. Les votes provenant de fraudes ou non justifiés seront automatiquement supprimés.

Article IV : Dotation

Les dotations pour chaque session de jeu sont précisées en annexe du présent règlement de jeu et enregistrées par avenant auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement de jeu.

Article V : Désignation des gagnants

A la date de fin de chaque session de jeu, l'auteur de la vidéo ayant eu le plus de votes sera désigné gagnant. Dans un second temps, un tirage au sort sur la totalité des votants de la session en cours, sera effectué par Me Bru, huissier de Justice ou un de ses associés, et désignera les gagnants. Les résultats seront adressés individuellement aux gagnants tirés au sort. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, Rhône-Alpes Tourisme se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire du jeu pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, et leur domicile (adresse postale). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de sa participation.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Rhône-Alpes-Tourisme, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne dans le formulaire de participation au jeu sur www.rhonealpes.tv. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

**Rhône-Alpes Tourisme
Grand jeu Quiz Facebook
8, rue Paul Montrochet
69002 Lyon
France**

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur www.rhonealpes.tv. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " base 20g en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif réduit, soit 0.20 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII: Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Rhône-Alpes Tourisme décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires, des vidéos, des votes à une adresse erronée ou incomplète.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Rhône-Alpes Tourisme tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Level -

Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. Rhône-Alpes Tourisme se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Rhône-Alpes Tourisme pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Rhône-Alpes Tourisme à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an. Les réservations des prix seront envoyées dans un délai de 30 jours environ suivant la proclamation du résultat. Rhône-Alpes Tourisme ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des réservations. Les réservations non réclamées en instance postales ou retournées dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdues pour le participant et demeureront acquises Rhône-Alpes Tourisme. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI: Droits des photos

Dans le cadre du concours, les participants cèdent gratuitement à Rhône-Alpes Tourisme et à ses éventuels partenaires les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs photos et vidéos, pour toute exploitation, sur tous supports (électronique, presse papier, exposition, projection, etc....). Cette autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 2 (deux) ans à partir de l'envoi de leur photo et/ou vidéo. Ces photographies et/ou vidéos ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes. Le participant garantit qu'il détient les autorisations relatives à l'utilisation à toutes fins commerciales et publicitaires de sa vidéo. Rhône-Alpes Tourisme décline toute responsabilité quant au droit à l'image et aux conditions restrictives d'utilisation de la vidéo.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, disposent en application de l'article 40 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Rhône-Alpes Tourisme

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Session 5

Les dates de la session de jeu sont

Envoi des vidéos : 30 septembre au 20 octobre 2014

Vote du grand public : 21 au 27 octobre 2014

Cette session est dotée des prix suivant :

1/Pour le clip ayant cumulé le plus de votes sur leur film

Sélection du groupe pour la soirée Festival Premiers Clips #5 le 21 novembre 2014 au Toï Toï à Villeurbanne.

2/Pour un votant par tirage au sort

Présence sur le tournage d'un clip Shoot !t.

3/ Pour le clip préféré de Rhône-Alpes TV créative lors de la soirée.

Remise d'un lot spécial : 3 jours d'enregistrement dans le studio Mikrokosm
61 Cours de la République
69100 Villeurbanne, France

Valeur du lot : 1 000,00 € HT

Les gagnants seront informés par Rhône-Alpes Tourisme du résultat e-mail. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini dans la Session de jeu. Le premier suppléant remportera alors le lot mis en jeu.
